

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du mercredi 20 octobre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation :

12/10/2021

Date d'affichage :

12/10/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt octobre à 18 heures 03.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSENANS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Masson Laurent, Maire

Etaient présents : R. BRUN, P. MIDOL, L. MASSON, C. GAUBERT, I. LE LIARD, J. BESANCON, V. TRESY, S. FAGOT, D. MONNIER.

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle LE LIARD

## OBJ. : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les objectifs sur lesquels le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

- Axe 1 : Elaborer un projet territorial durable basé sur un scénario démographique cohérent :
  - Anticiper le phénomène de réduction de la taille des ménages.
  - Dynamiser le territoire avec l'accueil de nouveaux ménages.
  - Cadrer la stratégie urbaine dans une optique de projet territorial durable.

### Remarques formulées par les conseillers municipaux sur l'axe 1:

- pas de mise en cohérence de l'autorisation de construction dans les bourgs centre avec le potentiel d'emploi
- revoir pour que les fermes aient une matérialisation de possibilité de changement de destination à horizon 15 ans
- questionnement sur l'éolien : ne consomme pas du foncier constructible ; vient en plus
- les maisons existantes ont la possibilité de faire une annexe à l'habitation principale (piscine, véranda, extension) même si le terrain concerné est en zone naturelle, dès lors qu'il ne s'agit pas d'une création d'habitation pour en faire un gite, par exemple.

- Axe 2 : Préserver la qualité du cadre de vie et les milieux naturels :

- Mettre en valeur la richesse des paysages.
- Préserver et valoriser la présence de l'eau.
- Protéger le cadre naturel et la biodiversité.
- Promouvoir un urbanisme qualitatif.

- Axe 3 : Valoriser le patrimoine et le milieu urbain :**

- Réinvestir et réhabiliter les logements des centres-villes.
- Favoriser une offre diversifiée et attractive de logements.
- Reconquérir et mettre en valeur le patrimoine et le bâti ancien.
- Préserver les espaces de respiration en milieu urbain.

**Remarques formulées par les conseillers municipaux sur l'axe 3 :**

*Des choses sont-elles faites pour travailler sur les résidences secondaires ? Non pas prévu dans le PLUI*

- Axe 4 : Dynamiser le territoire par la promotion et le développement des filières économiques :**

- Préserver les fonctionnalités agricoles et viticoles, sources de richesse du Jura.
- Accompagner la diversification et l'évolution des pratiques.
- Valoriser la filière bois.
- Maintenir et faire évoluer le tissu industriel sur le territoire.

**Remarques formulées par les conseillers municipaux sur l'axe 4 :**

*Il restera environ 5ha pour des constructions agricoles. Si on veut installer des maraîchers, il faudra prendre sur les terres agricoles déjà existantes aujourd'hui.*

- Axe 5 : Assurer un développement commercial et touristique équilibré :**

- Renforcer les centralités commerciales et anticiper leurs évolutions.
- Favoriser le maintien et le développement d'équipements et de services de proximité.
- Encourager la mise en valeur et la densification des zones d'activités économiques.
- Encadrer le développement de l'offre de loisirs et d'hébergements pour un tourisme durable.

**Remarques formulées par les conseillers municipaux sur l'axe 5 :**

*Le Projet center parcs ne pourra se faire que si le projet est en accord avec le PADD*

- Axe 6 : Soutenir et accompagner les usages et les nouvelles pratiques des habitants :**

- Favoriser le développement et l'interconnexion des modes de transports doux, en particulier entre les trois pôles.
- Faciliter le déploiement des réseaux de communication rapides.
- Promouvoir les énergies durables et les consommations sobres.
- Limiter la vulnérabilité des habitants aux risques et nuisances.

**Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux sur l'axe 6.**

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES clôture du débat par Monsieur le Maire ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08/06/2021 relatant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Le conseil municipal :**

- PREND ACTE des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire, MASSON Laurent**

